



## "Divergences transatlantiques ?"

Liegeois, Michel

### Abstract

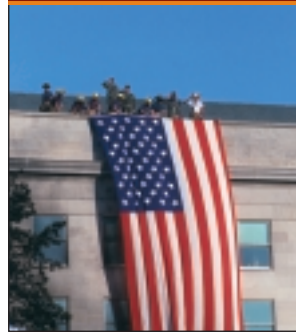
Le 11 septembre 2001 a-t-il été à l'origine d'un tournant dans les relations transatlantiques ? Dès les premières heures qui suivirent l'attentat, certains observateurs se sont interrogés sur le développement de divergences entre l'Europe et les Etats-Unis. Près d'un an plus tard, un regard rétrospectif sur les événements de ces derniers mois permet un premier bilan.

Document type : *Article de périodique (Journal article)*

## Référence bibliographique

---

Liegeois, Michel. *Divergences transatlantiques ?*. In: *Louvain*, , no.131, p. 12-15 (septembre 2002)



# Au-delà d'une commémoration

Les événements du 11 septembre 2001 n'ont pas inauguré une nouvelle ère des relations internationales. Ils ont simplement révélé ou accentué des transformations à l'œuvre sur la scène internationale depuis 1989. Tel est le constat sur lequel reposent les réflexions ici proposées, un an après ce 11 septembre auquel beaucoup se réfèrent pour signifier un « avant » et un « après ».

Chacun des thèmes traités dans ces pages aurait pu faire l'objet d'un éclairage, même s'il ne s'était rien passé le 11 septembre 2001. Mais les attentats de New York et de Washington ont donné à ces questions une acuité nouvelle. Ainsi, la transformation des conflits qui concerne plus spécifiquement l'Afghanistan aujourd'hui demeure-t-elle un enjeu dans plusieurs parties de l'ex-Yougoslavie, avant de constituer, demain, un défi pour le Soudan, voire le Proche-Orient. Quant à « l'hyperpuissance » américaine, révélée au cours des années 1990, les événements du 11 septembre 2001 n'ont fait qu'en accentuer les potentialités pour débarrasser Washington des résidus du syndrome vietnamien. Le nouveau contexte a également mis en exergue les singularités d'un partenariat transatlantique qui n'exclut pas des divergences sur la manière d'aborder la coopération internationale. La quête par l'Union européenne d'une puissance d'un autre ordre sur la scène mondiale en est une manifestation récurrente. Et elle n'a pas grand chose à voir avec la lutte contre le terrorisme transfrontière.

Ce que le monde semble néanmoins avoir hérité du 11 septembre 2001, c'est une insidieuse radicalisation de la pensée qui, parfois, ne permet plus d'aborder sereinement divers débats. Sans même revenir sur les grotesques divagations niant la réalité des attentats de New York et Washington ou l'identité de leur commanditaire, il faut constater que d'aucuns hésitent à condamner l'intégrisme islamiste et le terrorisme qui en résulte par crainte de trahir les « causes » dudit terrorisme, perçues comme légitimes. Mais à force de ne pas s'exprimer de peur de verser dans l'amalgame, on contribue précisément à nourrir l'obscurantisme. Or, il faut le redire, nulle cause, nul désespoir ne justifie de s'en prendre à des innocents. Ceci n'empêchera pas non plus, par exemple, de critiquer lucidement la politique actuelle de l'État d'Israël, même si l'exercice a tendance à tenir de l'équilibrisme pour ne pas encourir le fallacieux reproche d'antisémitisme. Car ce n'est que quand elle incite à la clandestinité de la pensée que la violence triomphe.

TANGUY DE WILDE D'ESTMAEL,  
PROFESSEUR À L'UNITÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET  
DE RELATIONS INTERNATIONALES DE L'UCL

## Sommaire

### Divergences transatlantiques ?

MICHEL LIÉGEOIS ..... 12  
Le 11 septembre 2001 a-t-il été à l'origine d'un tournant dans les relations transatlantiques ?

### Une Europe impuissante ?

TANGUY DE WILDE D'ESTMAEL ..... 15  
L'impuissance de l'Union européenne sur la scène internationale est régulièrement montée en épingle dans les médias. Le contraste avec l'efficacité de la présence américaine est alors mis en exergue.

### L'Asie médiane après le 11 septembre

RAOUL DELCORDE ..... 18  
L'après-11 septembre a modifié la donne au sein des rapports de force des pays de l'Asie médiane.

### Que faire avec le passé ?

VALÉRIE ROSOUX ..... 22  
Un travail de mémoire permettra-t-il de rapprocher les différentes communautés afghanes déchirées par des décennies de guerre civile ?

### Repenser le droit international

PIERRE D'ARGENT ..... 25  
L'élaboration d'une coopération pénale internationale adaptée au terrorisme passe par la définition d'un nouvel ordre mondial.

# Divergences transatlantiques ?

MICHEL LIÉGEOIS

*Le 11 septembre 2001 a-t-il été à l'origine d'un tournant dans les relations transatlantiques ? Dès les premières heures qui suivirent l'attentat, certains observateurs se sont interrogés sur le développement de divergences entre l'Europe et les États-Unis. Près d'un an plus tard, un regard rétrospectif sur les événements de ces derniers mois permet un premier bilan.*



Daniel Rochat

Membre du Centre d'études des crises et des conflits internationaux (CECRI-UCL), Michel Liégeois est chargé de cours invité à l'UCL où il enseigne les questions stratégiques dans le cadre du DES en sciences politiques et relations internationales.

Quels sont les éléments attestant de l'existence d'un processus de distanciation entre l'Europe et les États-Unis ? Ces éléments sont-ils d'ordre structurel ou conjoncturel ? Leur apparition est-elle liée aux événements du 11 septembre 2001 ? Ne serait-on pas plutôt en présence de tendances dont les racines plongent dans le passé des relations transatlantiques ?

Pour répondre à ces questions, quelques prérequis s'imposent. En premier lieu, il paraît opportun de rappeler les origines et les évolutions du lien entre les États-Unis et l'Europe. Ensuite, il s'agit de faire justice de la complexité des acteurs en présence : discourir sur les États-Unis et sur l'Europe comme s'il s'agissait d'entités politiques parfaitement cohérentes agissant chacune en fonction d'une rationalité univoque, c'est non seulement méconnaître leur caractère composite, mais c'est surtout se condamner à préférer des simplismes et des lieux communs.

## Un terreau identique

Les liens qui unissent l'Europe et les États-Unis sont à rechercher en amont de l'existence de ces deux entités politiques puisque ce sont, dès le 16<sup>e</sup> siècle, la découverte des territoires nord-américains par des Européens en quête d'un nouveau monde, ainsi que les flux migratoires subséquents qui donnèrent lieu à la formation du substrat de la population des États-Unis. Plus tard, le 4 juillet 1776, la Déclaration d'Indépendance des anciennes colonies britanniques, si elle rompt le lien tutélaire avec la Grande-Bretagne, aboutit, en 1787, à une Constitution directement inspirée de la philosophie politique européenne. Les démocraties européennes et les États-Unis plongent donc leurs racines dans un terreau identique, celui de la philosophie des Lumières.

Les deux guerres mondiales sont bien entendu décisives dans la constitution du lien transatlantique. Par deux fois, l'intervention militai-

re des États-Unis s'avère déterminante. Aux liens historiques, les États-Unis et l'Europe superposent alors le lien du sang versé de concert pour la sauvegarde de valeurs partagées. Dès le second conflit mondial achevé, les données politiques et géostratégiques conduisent à un nouveau tournant dans les relations transatlantiques.

La menace que constitue la puissance militaire soviétique pousse les États-Unis et les pays d'Europe occidentale à rendre structurel le lien de solidarité qui s'était manifesté à l'occasion des deux conflagrations mondiales. En 1949, le Traité de Washington qui donne naissance à l'Alliance atlantique transforme ainsi une solidarité de fait en un lien contractuel, juridiquement contraignant. Au-delà des appréciations des uns et des autres, au-delà des alternances politiques dans telle ou telle capitale, la sécurité des démocraties bordant les rives de l'Atlantique Nord est désormais considérée comme un tout indissociable.

## L'après-guerre froide

Tout au long de la guerre froide, la préoccupation dominante a été de maintenir et de consolider le couplage entre l'Europe et les États-Unis. Les tentatives de la France pour entraîner ses partenaires européens dans une trajectoire tangentielle d'autonomisation de l'Europe ont échoué. En 1989, la fin de la guerre froide allait-elle modifier ces données de base ? Faute d'agresseur à dissuader, l'OTAN conservait-elle sa pertinence ? L'adoption du Traité de Maastricht (1992) — lequel institue l'Union européenne, organise la mise en place d'une monnaie unique et jette les bases d'une politique extérieure et de sécurité commune (PESC) — témoigne-t-elle d'une volonté nouvelle d'autonomisation vis-à-vis des États-Unis dans le chef des États membres de l'UE ?

Dès 1991, le cours de l'histoire se charge de fournir une réponse à ces interrogations. Les dramatiques événements qui accompagnent la désintégration de l'ex-Yougoslavie jusqu'aux accords de Dayton, en novembre 1995, mettent en évidence la distance qui sépare les Européens d'une véritable capacité d'action extérieure. Ensuite, au printemps 1999, derechef dans les Balkans mais au Kosovo cette fois, la puissance militaire

américaine se révèle à nouveau décisive. Des frustrations encourues dans les crises balkaniques surgit l'identité européenne de sécurité et de défense (IESD), première tentative réussie de constituer une capacité d'action militaire européenne autonome vis-à-vis de l'OTAN.

### Tous Américains ?

« Nous sommes tous Américains »<sup>1</sup>, titre un éditorialiste du *Monde*, au lendemain des attentats. Cet éditorial traduit ainsi la réaction dominante en Europe. Derrière la variété des formules utilisées par les uns et les autres, reviennent les mêmes éléments : compassion pour les victimes, sentiment d'une attaque dirigée contre des valeurs communes. De surcroît, comment les Européens, innombrables à travailler chaque jour dans un immeuble de bureaux et à utiliser l'avion comme moyen de transport, pourraient-ils échapper au processus d'identification aux victimes ?

Les réactions politiques sont à l'unisson et expriment d'abord le sentiment spontané d'une profonde solidarité transatlantique. Dès le lendemain, les Quinze condamnent ce qu'ils qualifient d'« actes de barbarie » tandis que l'OTAN annonce la mise en œuvre de l'article 5 du Traité de l'Atlantique nord. Pour la première fois depuis la signature du traité de 1949, la clause de défense mutuelle qui scelle le lien transatlantique est donc activée : l'attaque contre les États-Unis est considérée comme une agression extérieure perpétrée à l'encontre de tous les pays de l'Alliance.

Très rapidement toutefois, il apparaît que, sur le plan militaire, les autorités américaines n'en demandent pas plus à leurs alliés. Washington n'entend pas se lier les mains en associant plus étroitement d'autres pays aux préparatifs de leurs opérations militaires. En Europe, l'inquiétude est de mise quant à l'ampleur de la riposte américaine. Les instituts de sondage observent qu'une large partie de l'opinion distingue la compassion envers le peuple américain du soutien à la politique de ses dirigeants.

Par-delà le caractère exceptionnel de l'événement, les constantes de la relation transatlantique demeurent, au premier rang desquelles figure l'ambivalence européenne vis-à-vis de la puissance américaine. Cette attitude se retrouve également dans les domaines économiques et financiers. L'Europe a besoin d'une économie américaine forte pour écouler ses produits en



Georges W. Bush en visite à l'OTAN, le 13 juin 2001.

même temps qu'elle craint les performances d'une industrie outre-atlantique qui est aussi son principal concurrent. La modération des réactions européennes aux mesures de protection de l'industrie sidérurgique américaine illustre la prise en compte de cette réalité fondamentale : que ce soit dans le domaine politique ou dans le domaine économique, les relations transatlantiques sont structurellement ambivalentes parce que les États-Unis et l'Europe sont à la fois partenaires privilégiés et concurrents directs. La plupart des aspects de leurs relations se voient par conséquent soumis à cette double grille de lecture.

### Attitude de « me-nation »

Depuis la fin de la guerre froide, l'accession des États-Unis au rang d'unique « hyperpuissance » mondiale constitue l'élément le plus prégnant des relations internationales et par conséquent de la relation transatlantique. La dissymétrie croissante de puissance militaire entre les États-Unis et l'Europe engendre un certain malaise de part et d'autre. D'un côté, à Washington, la question du partage du fardeau de la défense (*Burden Sharing*) constitue un thème de discussion récurrent depuis la création de l'OTAN. De l'autre, en Europe, l'on s'inquiète de la propension américaine à tourner le dos au multilatéralisme dans une attitude de « me-nation »<sup>2</sup>, essentiellement occupée, sur la scène internationale, à défendre des intérêts nationaux définis de la manière la plus étroite. Le refus, en octobre 1999, du Sénat américain — à majorité républicaine — de ratifier le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (*Comprehensive*

*Les relations transatlantiques sont structurellement ambivalentes.*

1. *Le Monde*, 13 septembre 2001.

2. Alain Frachon, « Le "me-nation" de Georges W. Bush », *Le Monde*, Mercredi 13 juin 2001.

3. Conclu en 1974, le Traité ABM (Anti Ballistic Missiles) interdit aux deux protagonistes de la guerre froide de déployer des systèmes de défense antimissile qui les mettrait à l'abri d'un tir de l'autre grande puissance nucléaire. L'« équilibre de la terreur » repose donc sur le principe de la « destruction mutuelle assurée ».

*Test Ban Treaty*) est souvent cité comme exemplatif de cette attitude.

À ces éléments d'ordre structurel s'ajoute une dimension conjoncturelle : l'actuelle administration Bush, en tenant à se démarquer de l'exécutif précédent, a donné à son action des orientations et un style moins aisément conciliables avec les vues européennes. Avant même son élection, Georges W. Bush avait suscité l'inquiétude des observateurs par sa méconnaissance quasi-revendiquée des questions internationales ou par ses prises de position sur certains dossiers. De toute évidence, l'objectif était de marquer une césure nette avec l'administration Clinton. À cet effet, le nouveau pensionnaire de la Maison Blanche a pris soin de s'entourer d'une équipe expérimentée : Dick Cheney (vice-président), Colin Powell (secrétaire d'État), Donald Rumsfeld (secrétaire à la Défense), Paul Wolfowitz (adjoint du précédent), Condoleezza Rice (assistante pour la sécurité nationale), ont tous occupé de hautes fonctions au sein des précédentes administrations républicaines.

Les premiers mois de l'administration Bush, de janvier à septembre 2001, ont clairement été

placés sous l'égide d'une nouvelle orientation, tant en politique intérieure qu'en matière de relations internationales : accélération du processus visant à déployer un système de défense antimissile et dénonciation, à cette fin, du Traité ABM<sup>3</sup>, non participation à la conférence de Durban sur le racisme, remise en cause du Protocole de Kyoto, refus de ratifier la création de la Cour pénale internationale, attitude négative vis-à-vis des efforts internationaux visant à interdire les mines antipersonnel ou les armes bactériologiques... La liste est longue des enceintes internationales où les États-Unis ont ostensiblement privilégié leur intérêt immédiat sur toute autre considération. Symbolique mais significatif, en 2001, l'irritation suscitée par une telle attitude a conduit à une crispation diplomatique sous la forme de la non-élection du représentant américain à la Commission des Nations unies pour les droits humains.

### Retour vers les origines

Un des enjeux de la problématique actuelle est de savoir si ces divergences pourront être traitées de manière à maintenir une cohérence réelle à l'ensemble transatlantique. En outre, cette cohérence devrait se traduire non seulement au niveau des dirigeants mais aussi des populations. Or, force est de constater que les contestations de certains secteurs des populations européennes par rapport aux politiques de l'administration Bush sont croissantes et qu'elles n'ont pas substantiellement diminué aux lendemains du 11 septembre.

L'interrogation plus générale que ces situations posent fait finalement référence aux dynamiques propres des sociétés américaine(s) et européenne(s). Si les racines sont globalement communes au niveau philosophico-idéologiques, au fil du temps, les parcours socio-historiques et politico-humains se sont écartés pour faire de ces ensembles, au-delà des apparences, des dynamiques « civilisationnelles » distinctes, sans oublier toute la diversité et toutes les nuances coexistant au sein des sociétés américaines et européennes.

En fin de compte, ces divergences ne sont pas nouvelles mais remontent à plusieurs générations et nous ramènent à la rupture de 1776. Au-delà des épiphénomènes momentanés, avec le recul, l'état actuel de la situation entre l'Europe et les États-Unis semble dès lors résulter plus de

## Proche-Orient : le dossier qui divise

Le dossier le plus représentatif de l'évolution des relations transatlantiques concerne la politique de Washington à l'égard du Proche-Orient. Autant l'administration Clinton s'y était impliquée sans ménager ses efforts, le président au premier chef, autant la nouvelle équipe Bush a indiqué une volonté de s'en désengager. Aux yeux des Européens, cette démarche est apparue paradoxale et inquiétante dès lors que sa mise en œuvre intervenait au moment même où, sur le terrain, la situation se dégradait brutalement dans les semaines qui ont suivi l'arrivée au pouvoir d'Ariel Sharon, en février 2001.

Ce dossier est celui qui a cristallisé de la manière la plus nette la divergence de vues entre les deux rives de l'Atlantique. Aux yeux des Européens, l'administration Bush a semblé s'en tenir à un soutien sans nuance aux positions du Premier ministre israélien, y compris au mois d'avril 2002, lorsque les événements ont pris une tournure particulièrement dramatique. De leur côté, les autorités européennes (Union européenne et États) se sont efforcées de déployer une action conciliatrice, notamment en préservant le rôle dévolu à l'Autorité palestinienne tout en essayant de prévenir une dérive vers le déchaînement de la violence. Ces attitudes contrastées se retrouvent également en partie dans l'analyse des attentats du 11 septembre effectuée de part et d'autre. Si l'administration Bush paraît vouloir agir uniquement sur les conséquences visibles et directes de ces événements, les Européens soulignent la nécessité de mettre en œuvre des actions préventives sur les multiples sources et les causes profondes menant à la violence.

tendances culturelles longues que d'événements conjoncturels. L'histoire, la géographie, les données socio-démographiques, les intérêts économiques et stratégiques, l'environnement géopolitique et les divers autres éléments structurant l'évolution du « patrimoine génétique » des sociétés permettent ainsi de mieux comprendre les évolutions récentes.

Quoi qu'il en soit, au cours des mois et des années qui viennent, le lien transatlantique demeurera sans doute une réalité forte quoique parfois chahutée. Partenariat et concurrence, ressemblances, différences, discordances et divergences, tels sont les termes de la complexe équation transatlantique pour de longues années encore. ■



Reuters / Tony Gentile

Manifestation altermondialiste à Gênes le 17 juillet 2001.

# Une Europe impuissante ?

TANGUY DE WILDE D'ESTMAEL

« Une idée fausse, mais claire et précise, aura toujours plus de puissance dans le monde qu'une idée vraie, mais complexe », avançait jadis un Européen parti à la rencontre des Américains<sup>1</sup>. Aussi, les assertions rappelées ci-dessus nécessitent-elles la nuance pour mieux discerner la réalité des rôles joués par les États-Unis et l'Union européenne de par le monde.

Il est d'emblée important de noter qu'a priori la comparaison de ces deux entités est bancalée : une union d'États en construction diffère sensiblement d'États déjà unis. Cette comparaison révèle le tropisme « statomorphique » de ceux qui y procèdent : l'action de l'Union européenne est évaluée comme le serait celle d'un État fédéral. À tort, assurément : l'UE est un acteur international atypique. Mais si les jugements mentionnés *in limine* affleurent pour qualifier en temps de crise internationale l'attitude des Quinze, c'est qu'il y a, de manière sous-jacente, une autre attente à l'égard de l'UE. La critique atteste du rôle que les opinions publiques, sinon les chancelleries, entendent voir jouer par l'Europe communautaire dans les relations internationales.

De telles attentes diplomatiques obligent l'UE. Serait-elle tentée par un repli sur sa prospérité

*L'impuissance de l'Union européenne sur la scène internationale est régulièrement montée en épingle dans les médias. Le contraste avec l'efficacité de la présence américaine est alors mis en exergue. La crise afghane et la persistance des conflits au Proche-Orient en seraient les derniers exemples saillants.*

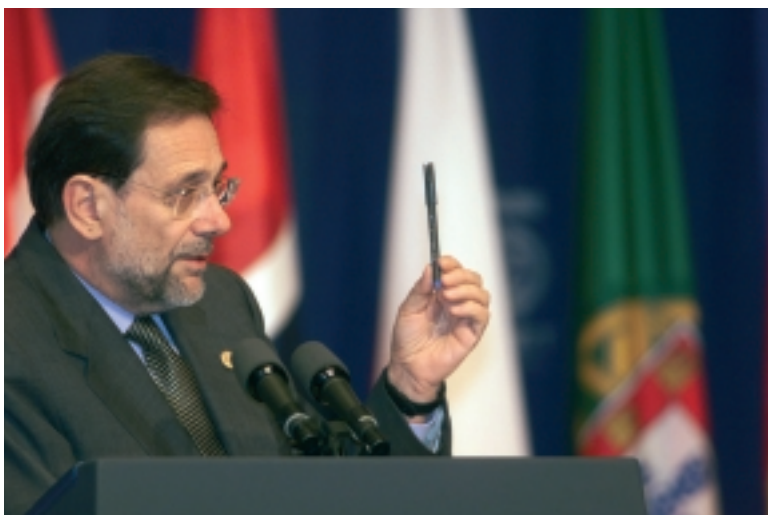
pour se limiter à ne plus former qu'une sorte de « grande Suisse », neutre et centrée sur elle-même, que l'Union européenne ne bénéficierait guère d'un consensus permissif en la matière. Quand la Yougoslavie implose et que ses vestiges érigés en nouveaux États s'entre-déchirent à répétition, quand le Proche-Orient explose de violence en un infernal cycle attentats-ripostes, les Quinze se voient sommés de « faire quelque chose » et de rendre compte de leur (in)action. Globalement, un rôle s'impose à l'UE dans l'après-guerre froide : assurer la stabilité du continent européen et exporter le plus loin possible le modèle de réconciliation post-confliktuelle et les valeurs démocratiques qui la fondent ; user pour ce faire des moyens de persuasion et de pression qui sont à sa disposition de longue date (de puissants moyens économiques) ou en voie d'élaboration (les capacités militaires à parfaire pour 2003).

Ce rôle de stabilisateur du continent est assumé quotidiennement depuis plus de dix ans par



D.R.

Professeur de géopolitique à l'UCL, où il dirige le Centre d'études des crises et des conflits internationaux (CECRI), Tanguy de Wilde d'Estmael enseigne également la politique extérieure de l'Union européenne à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth et à l'Institut diplomatique pour la formation et les études de Tunis.



OTAN

Javier Solana, le « ministre des Affaires étrangères » de l'Union européenne : des succès diplomatiques occultés par les attentats du 11 septembre.

la Communauté transformée en Union européenne : un large espace de démocratie et de sécurité se forge et se renforce autour de celle-ci. Chaque progrès sur la voie de l'élargissement des pays d'Europe centrale et orientale y pourvoit ; tous les efforts déployés dans le cadre du pacte de stabilité pour les Balkans s'inscrivent dans cette logique ; l'assistance technique octroyée aux nouveaux États indépendants issus de l'Union soviétique et les relations de partenariat stratégique nouées avec la Russie complètent cette entreprise.

Pour la structuration de son « étranger proche », l'UE déploie une activité gigantesque, même si elle n'impressionne guère de prime abord. Pour la mettre davantage en exergue, il suffit de rappeler que la plupart des États membres de l'Union sont sortis exsangues du dernier conflit mondial et que leur redressement économique n'a été rendu possible que par la perfusion du plan Marshall. Or, moins de cinquante années plus tard, les bénéficiaires de l'aide américaine de 1948 sont à même de procurer à l'Est et au centre du continent, *mutatis mutandis*, l'équivalent de ce plan Marshall que Staline leur refusa jadis.

### Impression de faiblesse

Paradoxalement, l'efficacité de sa puissance économique comme levier de politique étrangère ne parvient pas à effacer une certaine impression de faiblesse dans l'arène internationale. Ceci est sans doute à attribuer à une capacité militaire qui n'a pas encore véritablement fait ses preuves. Et si les instruments diplomatico-économiques produisent des effets significatifs à moyen terme, ils paraissent inadéquats pour

gérer une crise internationale dans sa phase la plus explosive, celle qui, généralement, retient le plus l'attention des médias.

Ainsi, c'est quand elles sont détruites que l'opinion publique prend conscience que la plupart des infrastructures palestiniennes avaient été construites grâce aux aides octroyées par l'UE. Que celles-ci permirent à l'Autorité palestinienne d'asseoir un minimum d'autorité échappait à l'entendement de la plupart avant le déclenchement de la deuxième *intifada*. Cela étant, les particularités du conflit israélo-palestinien font que le rôle majeur des Européens réside dans leur capacité à influencer les États-Unis, seuls à même d'exercer, s'ils le veulent, de réelles pressions sur Israël.

D'une manière générale, il reste à dépasser une sorte de syndrome yougoslave. On entend par là la contradiction qu'il y eut à l'époque (1991) entre, d'une part, l'indubitable volonté des Douze de régler un conflit ethno-nationaliste qui avait surgi à leur porte et, de l'autre, leur incapacité à trouver instantanément des solutions novatrices, acceptables par tous les États membres et aptes à résoudre une crise inédite. Désireuse d'agir tel un *Deus ex machina* surgissant des décombres de la guerre froide, l'Europe communautaire ne put se présenter que comme une *machina sine Deo* dans les Balkans. Plutôt que d'un échec, il fallait parler d'une non-réussite, au sens où l'Union a échoué à jouer un rôle qui n'avait jamais été le sien et dont le texte restait à écrire, même si les circonstances lui en soufflaient le script.

Dix années plus tard, des leçons ont été tirées, des initiatives ont été prises pour faire face à ce genre de situation. La construction progressive d'une défense européenne en est la meilleure illustration. L'existence même (en 2003) d'une force militaire européenne, mobilisable rapidement, aura un impact politique fondamental pour crédibiliser la diplomatie préventive de l'Union européenne sur le continent. Précisément, ce qui fit défaut en 1991 pour franchir le Rubicon de l'intervention décisive. Sans attendre, des succès ont d'ores et déjà été enregistrés sur le même terrain yougoslave : action déterminante de l'UE en coordination avec l'OTAN pour mettre fin aux violences entre Slaves et Albanais dans l'ancienne république yougoslave de Macédoine en 2001, médiation réussie du Haut représentant de l'Union pour la PESC, Javier Solana, pour encadrer la dissolution de ce qui restait de la Yougoslavie (la Serbie et le Monténégro).

1. A. de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique I*, paru initialement en 1835, dans la 1<sup>re</sup> édition historico-critique revue et augmentée par E. Nolla, Paris, Vrin, 1990, 1<sup>er</sup> volume, p. 126.

Les turbulences mondiales engendrées par les événements du 11 septembre ont largement occulté ces succès diplomatiques en focalisant l'attention sur le terrorisme international et la situation en Afghanistan. À cet égard, le soutien offert aux États-Unis sur le terrain afghan a non seulement révélé des degrés d'engagement fort variables parmi les États membres, mais, en outre, les opérations militaires ont *de facto* mis hors jeu l'Union européenne en tant que telle. Fallait-il vraiment s'en étonner et y voir une nouvelle preuve de l'absence de poids de l'UE sur la scène internationale ? Assurément pas, la capacité militaire de l'Union n'a ni la vocation de combattre le terrorisme international, ni comme priorité de fournir un soutien aux expéditions punitives des États-Unis. Était-il par ailleurs bien indiqué pour d'aucuns de s'indigner des conciliabules entre la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne en marge des réunions des institutions européennes ? Au lieu d'agiter le spectre du directoire des grands États au sein de l'UE, on aurait pu, au contraire, saluer cette coordination entre les trois seuls États de l'UE véritablement présents sur le terrain dans la lutte contre les Talibans.

### Servitude volontaire

Mais il existe un autre paradoxe au sein des Quinze : du point de vue militaire, beaucoup préfèrent continuer à être dominés par une puissance située de l'autre côté de l'Atlantique plutôt que de se placer utilement dans la foulée de leur(s) grand(s) voisin(s), moteurs d'une défense authentiquement européenne... Pareille tendance amène bien évidemment à s'interroger sur l'hyperpuissance américaine et, notamment, sur les phénomènes de servitude volontaire qui la nourrissent.

Dans un ouvrage datant de 1997<sup>2</sup>, Zbigniew Brzezinski, l'ancien Conseiller à la sécurité nationale du président Jimmy Carter (1977-1981), Professeur à la *John Hopkins University* de Washington, décortique avec justesse les éléments caractéristiques de l'actuelle puissance impériale américaine. Cette hégémonie est inédite dans l'histoire de l'humanité. La suprématie planétaire des États-Unis s'est formée en un siècle à peine ; elle se marque par une ubiquité mais sans domination directe de vastes territoires, ce qui la différencie, par exemple, de l'empire romain, puissance régionale mais occupant les conquêtes territoriales. À l'instar de Rome dans le pourtour

méditerranéen, Washington est aujourd'hui sans rival sur la planète dans les quatre domaines clés – militaire, économique, technologique et culturel – constitutifs de la puissance globale. Cette hégémonie d'un type nouveau repose sur un réseau de contacts et un maillage d'alliances entretenant la division politique du continent eurasiatique, grand échiquier où se déroule le jeu de la puissance mondiale. Potentiellement plus riche et plus forte que les États-Unis en cas d'unification politique, l'Eurasie n'en est pas moins contrôlée aujourd'hui par une puissance extérieure.

### L'hégémonie plutôt que le désengagement

Au-delà de ce constat, Z. Brzezinski redevient le conseiller du Prince pour définir une géostratégie pour les États-Unis qui soit à même de maintenir leur hégémonie et ce, sans beaucoup d'égards pour le reste du monde. Moins sulfu-



OTAN

reuses que l'hypothèse du choc des civilisations de Huntington, mais collant sans doute plus à la réalité, les options avancées par Z. Brzezinski ont été critiquées de bien des côtés. L'auteur rétorquait invariablement que pour ne pas être agréable, la vérité était celle qu'il décrivait et les recettes géostratégiques proposées celles qui, à ses yeux, s'imposaient à son pays d'adoption. De surcroît, il affirmait qu'un désengagement des États-Unis des affaires mondiales serait source d'anarchie et de désordre international, bien plus que leur hégémonie.

Soldat de l'OTAN en Albanie en octobre 2001.

2. Z. Brzezinski, *The Grand Chessboard: American Primacy and Its Geostrategic Imperatives*, BasicBooks, 1997, traduction française, Bayard, Paris, 1997.



Il est vrai que si le 11 septembre 2001 avait pu rappeler que l'invulnérabilité n'existe pas en matière de sécurité, la suite des événements a plutôt attesté de la véracité des dires de Brzezinski. Pour laver l'outrage subi, les Américains ont pu se projeter à plusieurs milliers de kilomètres de chez eux et y éliminer en quelques semaines un régime honni, là où les Cassandre ne leur prédisaient qu'enlèvement. La lutte contre le terrorisme a permis le renforcement de plusieurs alliances sur le Continent eurasiatique dont le rapprochement avec la Russie n'est pas le moindre indice. Et l'accentuation de la violence au Proche-Orient a confirmé le rôle incontournable de Washington pour trouver une solution aux conflits.

On le voit, la puissance globale des États-Unis est un fait que le 11 septembre 2001 n'a qu'accentué. Mais si rien d'essentiel ne peut varier sur la scène internationale sans l'aval des États-Unis, ceux-ci ne peuvent se permettre d'agir seuls en toute circonstance. Leur puissance est avant tout une « capacité d'empêcher » et une habileté à tisser des alliances peu contraignantes. Quant à l'Union européenne, elle développe une puissance continentale méconnue qui structure l'avenir européen. Et s'il y avait une impuissance européenne à dénoncer, on la situerait plutôt dans les attitudes mimétiques irréflechies des Quinze à l'égard des États-Unis. ■

# L'Asie médiane après le 11 septembre

RAOUL DELCORDE \*

*L'après-11 septembre a modifié la donne au sein des rapports de force des pays de l'Asie médiane. Les pays voisins de l'Afghanistan ont tous tenté d'exploiter l'intervention américaine pour réaliser leurs propres objectifs régionaux.*

n'était pas sans rappeler les années 1980, lorsque le général Zia ul-Aq offrit son soutien aux États-Unis contre l'occupation soviétique de l'Afghanistan. En 1980 comme en 2001, le Pakistan sut habilement

monnayer son appui en échange d'une aide économique et militaire et obtint la levée des sanctions naguère imposées du fait de la poursuite de son programme nucléaire.

Ces retrouvailles avec les États-Unis amorcèrent le retour du Pakistan sur la scène internationale. Son alliance passée avec les Talibans était oubliée. Le général Musharraf, arrivé au pouvoir à la faveur d'un putsch, en octobre 1999, redevenait fréquentable. Toutefois, le gouvernement pakistanais ne gagna pas sur tous les tableaux : il avait espéré maintenir une influence dans le régime qui s'installerait à Kaboul, via des « Talibans modérés » qui auraient fait partie du nouveau gouvernement afghan. Il n'y parviendra pas puisque l'Alliance du Nord (les hommes de feu le commandant Massoud, qui libèrent

## Le Pakistan

De tous les acteurs régionaux, le Pakistan est celui qui était le plus directement concerné par les événements du 11 septembre. Il sut très vite saisir la balle au bond : dès le 12 septembre, le général Musharraf offrit sa collaboration aux États-Unis dans la lutte contre Al-Qaïda, lâchant par là le régime des Talibans. Washington y trouvait un double intérêt : d'une part, le Pakistan devenait une base arrière, pour mener des opérations militaires et couper les Talibans de leurs lignes d'approvisionnement situées à proximité de la frontière afghane; ensuite, Islamabad pouvait fournir des informations utiles sur les réseaux d'Al Qaïda et sur le pouvoir des Talibans (infiltrés par les services secrets pakistanais). Ceci



D.R.

Raoul Delcorde est diplomate et politologue. Auteur d'une thèse de doctorat en sciences politiques sur la géostratégie de l'Océan indien, il est chargé de cours invité à l'UCL.

\* L'auteur s'exprime ici à titre personnel.

Kaboul) balayera, avec l'aide des Américains, tous les dirigeants talibans.

Le Pakistan a donc renoncé à sa politique d'influence (d'aucuns parleront de vassalisation) sur l'Afghanistan, qui était inspirée par des considérations géopolitiques et ethniques : d'une part, l'Afghanistan constituait une « profondeur stratégique » pour le Pakistan, lui permettant de résister à des manœuvres d'encerclement de l'Inde, par le Nord-Est. D'autre part, il y a des populations pashtounes des deux côtés de la frontière séparant l'Afghanistan du Pakistan et cela avait donné lieu à des visées irrédentistes de l'Afghanistan qu'irritait le tracé de la ligne Durand (imposée en 1893 par l'Empire britannique des Indes).

Cette perte d'influence en Afghanistan n'est pas sans répercussion interne au Pakistan : nombre de Talibans se sont repliés dans les régions frontalières du Nord Ouest (voir carte page 21), peuplées de *Pathans* (terme utilisé au Pakistan pour désigner les Pashtouns). Il fut un temps où les Talibans s'entraînaient dans le Cachemire pakistanaise. Le général Musharraf comprit vite qu'une « talibanisation » simultanée de la *North West Frontier Province* (NWFP, où vivent les Pathans) et de l'*Azad Cachemire* (« Cachemire libre », c'est-à-dire un tiers de cette province, sous administration pakistanaise depuis 1949) le plaçait dans une situation particulièrement vulnérable. En effet, l'Inde avait mis en avant, après le 11 septembre, sa situation de victime du terrorisme des Talibans passés par les camps d'entraînement au Cachemire, pour apparaître comme « l'allié naturel » des États-Unis dans la région ; c'était aussi une manière d'isoler le Pakistan, coupable d'avoir soutenu le régime du mollah Omar.

Le Pakistan aurait voulu qu'en échange de son engagement aux côtés des États-Unis, l'Administration Bush offre ses bons offices dans la recherche d'une solution pour le Cachemire. Mais c'était aller contre la position indienne, qui préconise une approche bilatérale de la question du Cachemire et s'oppose à son internationalisation.

On le voit, le Pakistan, situé au confluent de deux espaces géopolitiques également turbulents, les zones peuplées de Pashtouns d'une part, le Cachemire, d'autre part, reste dans une situation instable. Le fait qu'il ne soit pas parvenu à contrôler la présence de Talibans en déroute dans les zones tribales du Nord-Ouest, et des organisations anti-indiennes dans le Cachemire,



Ministère américain de la Défense

contribue à fragiliser le pouvoir à Islamabad, quand bien même le général Musharraf a pu juguler un certain nombre de mouvements islamistes et mettre au pas de puissants services spéciaux à la loyauté incertaine.

### L'Iran

L'Iran est un autre grand acteur régional. La chute des Talibans à Kaboul et la perte d'influence du Pakistan et de l'Arabie saoudite en Afghanistan ne pouvaient que le réjouir : le régime du mollah Omar à Kaboul avait débouché sur de fortes tensions avec l'Iran, à cause de l'infiltration de narcotrafiquants afghans, du meurtre de diplomates iraniens à Hérat, de la concentration de tous les pouvoirs dans les mains des Pashtouns, alors que Téhéran soutenait l'Alliance du Nord, constituée de Tadjiks persanophones. L'Iran s'est retrouvé, cependant, devant un dilemme : d'un côté, il était sincèrement favorable (même s'il n'a pu le déclarer publiquement) à l'intervention américaine et a autorisé l'utilisation de son espace aérien par les forces américaines ; de l'autre, il devait bien constater que cette vaste opération militaire américaine aboutissait à réinstaller les États-Unis à ses portes et à permettre l'arrivée d'un gouvernement pro-américain à Kaboul, voire, hypothèse un moment envisagée, le rétablissement d'une monarchie.

L'Iran a quelques alliés dans l'actuel gouvernement intérimaire afghan. Il dispose, surtout, d'un levier puissant en la personne d'Ismaël Khan, véritable « seigneur de la guerre » de la province d'Hérat. Mais il n'a pas vraiment su (ou voulu) s'engager dans un processus qui lui aurait permis de retrouver une certaine aura internationale (comme le Pakistan). Sans doute craignait-il les répercussions internes d'une normalisation de ses relations avec les États-Unis. Sans

Soldats américains équipant les recrues de la nouvelle armée nationale afghane.



Ministère américain de la Défense

Le secrétaire américain à la Défense, Donald Rumsfeld, en compagnie du président pakistanais Musharraf.

doute le pouvoir politique iranien reste-t-il encore trop divisé à ce sujet.

Le Pakistan et l'Iran ont des objectifs concurrents dans la région. L'un et l'autre cherchent à contrôler

les relations de toute nature avec l'Asie centrale et les grands accès qui remontent vers la Russie. Les accords passés entre l'Iran, l'Inde et le Turkménistan sont un défi à Islamabad. L'attitude mitigée de l'Iran sur le conflit du Cachemire est une autre source d'irritation. Ainsi apparaissent

des convergences stratégiques entre l'Inde et l'Iran, en dépit de leurs orientations politiques différentes.

### L'Asie centrale

Les États d'Asie centrale ont su, eux aussi, profiter de la conjoncture de l'après-11 septembre. Washington a repris ses livraisons d'armes vers l'Ouzbékistan et le Tadjikistan, après une interruption de trois années. Des montants financiers considérables ont été octroyés à ces deux pays en échange de facilités logistiques pour les troupes américaines intervenant en Afghanistan. Ce sont surtout l'Ouzbékistan et, dans une moindre mesure, le Tadjikistan qui ont servi de relais régional des États-Unis en Asie centrale après le 11 septembre. Le Kazakhstan fut tenu à l'écart, tout comme le Turkménistan. Le premier à cause de son éloignement du théâtre d'opérations afghan, le second à cause d'un régime trop ouvertement autocratique.

La Russie, elle, a habilement amorcé un retour dans les affaires d'Asie centrale, à la faveur de l'intervention américaine en Afghanistan. Moscou a bénéficié de la victoire de l'Alliance du Nord, qu'elle soutenait depuis plusieurs années contre les Talibans (on a retrouvé des combattants d'Al Qaïda en Tchétchénie). La Russie s'est résolument engagée en faveur de l'opération militaire américaine en Afghanistan. Elle faisait ainsi d'une pierre deux coups : elle se mettait en position de redevenir la seule grande puissance de la région une fois les Américains repartis, et elle se présentait comme un allié du monde occidental, car elle faisait le choix de se placer dans le cadre géostratégique occidental et non comme une puissance rivale des intérêts occidentaux.

Cette forme de solidarité russo-américaine dans la région constitue une nouvelle donne. Ainsi, les États (d'Asie centrale) qui « jouaient » la coopération avec les États-Unis contre la Russie ou vice-versa (l'Iran) ont perdu un moyen de pression. Cependant, la région devrait, globalement, en retirer davantage de stabilité.

### Nouvelle donne régionale

De tout ce qui précède, quelles conclusions peut-on tirer sur le sens de l'intervention régionale américaine dans la région et sur l'attitude des États entourant l'Afghanistan ? Tout d'abord, il est clair que l'action militaire américaine a été conçue

## L'enjeu religieux

L'Asie médiane n'était pas, historiquement, un lieu d'expansion de l'extrémisme islamique. La situation s'est modifiée depuis une vingtaine d'années, à la suite d'une combinaison de facteurs parmi lesquels il convient de citer le réseau des « madrasas », ces écoles religieuses supérieures, dont celle de Peshawar devint le centre de perfectionnement des ulémas traditionalistes. À ce rôle des madrasas on peut ajouter l'influence de l'Islam wahhâbite (religion officielle de l'Arabie saoudite) qui, soutenu par d'importants moyens financiers, rencontre un terrain fertile dans les réseaux islamistes auxquels il propose une interprétation rigoriste de l'Islam. Au point qu'on a pu parler d'une « wahhâbisation » des réseaux de madrasas au Pakistan et en Afghanistan. Ce qui a conduit à une radicalisation des réseaux religieux.

Cette région a donc pu se transformer en un foyer de l'islamisme et un havre pour les organisations politiques et terroristes inspirées par l'extrémisme religieux.

Cette dimension islamiste n'est pas dépourvue d'une forte empreinte politique. Elle met aux prises le wahhâbisme saoudien au chiisme iranien. L'Iran, affaibli par sa guerre de huit ans avec l'Irak, cherchait de nouvelles sphères d'influence auprès des populations persanophones d'Asie centrale. Mais l'Arabie saoudite, avec l'appui des États-Unis, contra la stratégie iranienne en activant les réseaux islamistes de la région, permettant aux Talibans de prendre le pouvoir à Kaboul, avec l'aide des services secrets pakistanais. Avec le changement de pouvoir à Kaboul, le wahhâbisme a sans doute subi un revers, mais l'idéologie talibane est loin d'être défaite. Le Pakistan est secoué régulièrement par des attentats visant des ressortissants et des intérêts occidentaux et les mesures annoncées par le président Musharraf en janvier dernier, visant à interdire les groupes islamistes extrémistes et à contrôler les madrasas, n'ont pas été suivies de beaucoup d'effets.

On peut se demander si les États-Unis n'ont pas fait preuve d'un réel aveuglement en permettant le développement d'un islamisme sunnite pro-saoudien destiné à contrer tant l'influence de Téhéran que de Moscou dans la région. Pour citer le constat lucide de Michael Barry, « ce sont les éclats de cette stratégie qui ont sauté à la face de l'Amérique et du monde, deux décennies plus tard, lors de la destruction du World Trade Center »<sup>1</sup>.

sur le mode de l'engagement massif, en vue d'une victoire rapide et décisive. Deux auteurs font remarquer que l'opération *Enduring Freedom*, à l'instar de *Desert Storm*, dans le Golfe, ou *Allied Forces* au Kosovo, se rapproche de celle « des équipes policières spécialisées, chargées de ramener à la normale des situations dérivantes ou de punir le contrevenant par l'usage brutal de la violence légitime »<sup>2</sup>. Dans cette logique du coup fulgurant (qui s'explique par la hantise américaine de l'enlèvement), les États-Unis, quoi qu'en disent les faucons du Pentagone, ne se préoccupent pas de stratégie à long terme ni de coalitions durables. Du reste, les pays voisins du théâtre d'opération ont bien perçu que les États-Unis sont intervenus en Afghanistan pour y détruire les bases d'Al-Qaïda et renverser le régime des Talibans, et qu'une fois le travail accompli, les Américains se heurteront à l'hostilité des sociétés musulmanes locales, durablement opposées à toute implantation des États-Unis. De sorte qu'ils quitteront vraisemblablement la région pour s'engager dans d'autres opérations militaires, en fonction de leur perception des menaces pour la sécurité américaine.<sup>3</sup>

Certes, le démantèlement des réseaux d'Al-Qaïda prend plus de temps que prévu. Et l'État afghan est encore trop faible pour prendre le relais. D'où le souci de Washington de contribuer à une certaine stabilité régionale afin d'empêcher que se recréent des situations fragilisant les régimes en place.

## Diplomatie des pipelines

Il est à noter que le renversement des Talibans a permis de réactiver la « diplomatie des pipelines » dans la région: le Turkménistan et le Pakistan ont signé récemment un accord sur une étude de faisabilité d'un gazoduc permettant d'exporter le gaz turkmène par le port pakistanais de Gwadar en transitant par l'Afghanistan. Ce projet avait déjà failli se réaliser en 1998 avec la compagnie texane Unocal, avant que les autorités américaines ne le sabordent lorsqu'elles constatèrent les collusions entre les Talibans et Al-Qaïda. Pour Washington, le pipe-line afghan présenterait l'avantage d'offrir un débouché aux hydrocarbures d'Asie centrale sans passer par l'Iran, en vertu de la politique d'« endiguement » poursuivie par les Américains. En outre, les investissements occasionnés par la construction d'un gazoduc de 1400 km contri-



bueraient à raffermir l'économie afghane et pakistanaise.

Les États de l'Asie médiane ont, dans une certaine mesure, utilisé l'intervention militaire américaine pour réaliser leurs objectifs: la Russie a réinvesti les États à l'Est de la Caspienne comme grande puissance tutélaire; l'Ouzbékistan a coupé les opposants islamistes de leurs bases arrières; le Pakistan a renforcé le pouvoir du général Musharraf et retrouvé l'appui — un moment distant — des États-Unis; l'Inde a consolidé son rapprochement avec Washington, s'assurant ainsi que l'Administration Bush exerce des pressions sur le Pakistan pour juguler les mouvements islamistes (même si ceux-ci semblent résister au Cachemire) et, dans une certaine mesure, pour contrôler le développement de son programme nucléaire. Enfin, l'Iran a vu, sans doute avec satisfaction, disparaître un foyer de radicalisme sunnite, manipulé par le Pakistan et l'Arabie saoudite, et financé par un trafic de narcotics et d'armes très perturbant. Mais, dans le cas iranien, la mise en place d'un régime pro-américain à Kaboul n'est pas nécessairement une bonne nouvelle, tant le régime de Téhéran est préoccupé par les visées régionales de Washington, que les propos du Président Bush sur « l'axe du mal » ne sont pas de nature à atténuer...

L'après-11 septembre a sans aucun doute modifié la donne au sein des rapports de force des pays de l'Asie médiane. La lutte — difficile — contre l'islamisme est ce qui les rapproche (l'Iran restant quelque peu à l'écart). Ces pays sont rentrés de plain pied dans un conflit qui déchire le grand espace allant du Maghreb à l'Inde en passant par les marges de la Russie. C'est en leur sein qu'ils devront construire un consensus social contre les dérives radicales. Et pour ce faire, ils devront apprendre à surmonter leurs antagonismes, parfois très enracinés, pour, tout à la fois, développer des réponses coordonnées aux actes terroristes et une culture de coopération en matière de sécurité, à l'image de l'OSCE pour l'Europe. ■

1. Michael Barry, *Le détonateur afghan*, Politique Internationale, n° 93, automne 2001, p. 103.

2. Vincent Desportes et Benoît Durieux, *Un modèle américain pour l'emploi des forces*, Défense Nationale, n° 12, décembre 2001, p. 107.

3. On peut se reporter, à ce propos, à l'analyse très pertinente d'Alain Joxe dans *L'empire du chaos* (Paris, La Découverte, 2002). L'auteur explique que les États-Unis n'ont aucune intention, au terme de leur campagne militaire, d'occuper le terrain conquis. Au contraire, ils cherchent à s'en retirer le plus rapidement possible. Ils « pensent désormais le monde comme un chaos dont ils estiment devoir s'accommoder, en punissant les comportements déviants et en fortifiant leurs abords pour survivre ».

# Que faire avec le passé ?

VALÉRIE ROSOUX

*Un travail de mémoire permettra-t-il de rapprocher les différentes communautés afghanes déchirées par des décennies de guerre civile ?*



D.R.

Valérie Rosoux enseigne la négociation internationale à l'UCL et les théories des relations internationales à l'Institut d'études politiques de Grenoble. Son dernier ouvrage, *Les usages de la mémoire dans les relations internationales* (Bruylant, 2001), vient de recevoir un prix décerné par l'Institut de France.

La question de la transformation des relations entre anciens ennemis est vaste. De nombreux auteurs se sont penchés sur la possibilité de reconstruire des liens violemment rompus par la guerre, que ce soit par le biais de la politique, de l'économie ou de la culture. Cette réflexion se propose de traiter la question sous un angle nouveau. Comme dans toute négociation, il convient certes d'étudier les projets qui sont susceptibles de favoriser la coopération à venir. Mais il ne faut pas oublier, dans ce cadre, un élément important : comment va évoluer le regard que les protagonistes portent sur leur passé commun ? En effet, la question qui se pose au lendemain d'un conflit n'est pas seulement « Qu'allons-nous faire dans l'avenir ? », mais aussi — et surtout — « Que faire avec le passé ? ».

## Usage politique du passé

À la différence des mémoires artificielles, la mémoire humaine ne se réfère pas au passé de manière neutre et objective. Ce ne sont pas les choses elles-mêmes qui entrent dans la mémoire, mais leurs représentations. La mémoire ne peut être le reflet exact et parfait du passé. Elle n'en est que la trace. C'est en ce sens que saint Augustin définit la mémoire comme le « présent du passé ». Les souvenirs ne sont pas littéralement conservés, ils sont plutôt reconstruits en fonction des circonstances présentes.

L'attitude du général de Gaulle à l'égard du passé franco-allemand le montre à l'envi. Loin d'être constante, elle varie d'une période à l'autre. Entre la Première et la Seconde Guerre mondiale, Charles de Gaulle décrit à maintes reprises l'hostilité naturelle et l'incompatibilité ontologique qui existent entre Français et Allemands. Quelques années plus tard, dans le contexte du rapprochement franco-allemand, le même Charles de Gaulle souligne la complémentarité tout aussi naturelle des deux peuples et les affinités profondes qui les ont « toujours » attirés.

Ce type de réinterprétation n'est concevable que si l'on remet en question le préjugé selon lequel seul le futur serait ouvert et indéterminé, le passé étant fermé et déterminé. Le passé n'est

en réalité jamais pleinement révolu. Bien sûr, les faits passés sont ineffaçables. Mais le sens de ce qui est arrivé n'est jamais fixé une fois pour toutes<sup>1</sup>. Le caractère sélectif et fluctuant de la mémoire n'est pas un

attribut négatif, mais fonctionnel — ou inhérent — de tout recours au passé. La mémoire officielle<sup>2</sup> repose tout entière sur ce mécanisme d'ajustement du passé au présent. Inspirée par un intérêt actuel, elle tend à une fin actuelle. Elle n'est par conséquent ni positive, ni négative en soi : elle est fonction de sa finalité.

## Du gommage à l'accentuation

C'est dans cette perspective qu'il importe de réfléchir aux différentes représentations du passé qui peuvent être choisies par d'anciens belligérants. Aujourd'hui, en Afghanistan, nul ne peut oublier les heurts, vu la profondeur des séquelles qu'ils ont engendrées. Les blessures sont à vif, les victimes à peine enterrées, le pays dévasté. Mais si les protagonistes ne peuvent oublier, ils peuvent adopter trois types d'attitudes à l'égard du passé. Ils peuvent tout d'abord accentuer le souvenir des affrontements. Ils peuvent inversement avoir tendance à le dissimuler. Ils peuvent enfin s'engager dans un travail de mémoire qui ne relève ni de la survalorisation, ni de l'oblitération.

Les conflits qui ont embrasé les Balkans illustrent le premier processus. L'une des justifications données par certains responsables serbes à leur agression contre les autres peuples de l'ex-Yougoslavie provient en effet de l'histoire : les souffrances qu'ils infligent aujourd'hui ne sont qu'une revanche sur celles qu'ils ont subies dans le passé. La logique mémorielle mise en place est double : primo, il faut se souvenir des injustices dont le peuple serbe fut victime ; secundo, il faut réparer ces injustices.

La suite est connue de tous. Que s'est-il passé en Yougoslavie ? Tant qu'un pouvoir central fort a existé, les hostilités mutuelles ont été maîtrisées. Les blessures de la Seconde Guerre mondiale ont été pansées. La conscience d'appartenir à des identités nationales différentes s'est atténuée. Après la disparition du pouvoir unificateur, les souvenirs des persécutions et des souffrances antérieures n'ont pas tardé à recouvrir la période de coexistence pacifique. Noms de rue, hymnes et drapeaux ont été modifiés, manuels

1. Voir Paul Ricœur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Le Seuil, 2000, p. 496.

2. Entendue comme la représentation du passé que les responsables officiels expriment principalement par le biais des discours et des commémorations.

Dessin de Plantu paru dans Le Siècle, supplément au Monde du 7 mai 1999



scolaires et mythes historiques ont été revus. L'interpellation sous-jacente à cette reconstruction du passé tient en quelques mots : « Pourquoi devrions-nous être gouvernés par eux ? » « Eux » et « nous » ont été définis de manière manichéenne, et les haines, dites ancestrales, ont été réactivées.

Plutôt que de mettre en exergue le passé conflictuel, les représentants officiels peuvent choisir de le passer sous silence. C'est le deuxième processus. L'attitude des autorités françaises à l'égard de la guerre d'Algérie est significative à cet égard. Jusqu'il y a peu, il était difficile de nier une volonté délibérée de mettre entre parenthèses toutes les traces de ce conflit. Certes, une abondante production d'écrits et d'images a été consacrée à cet événement. Mais la guerre d'Algérie semblait cantonnée dans le registre de la mémoire privée. Sur le plan officiel régnait l'impression paradoxale d'un vide et d'un silence. Divers signes ont illustré cet « oubli » : l'incapacité de nommer le drame algérien, la censure concernant la répression et la torture, l'absence de commémoration en hommage aux anciens combattants d'Algérie ou encore les procédés juridiques de l'amnistie et de la grâce.

Ces mécanismes d'occultation lèguent pourtant de nombreux problèmes non réglés. Ils ne permettent pas d'éviter la remémoration relative aux épisodes les plus sombres du passé, mais simplement de la postposer. L'omniprésence de la question dans l'actualité en témoigne.

Alors que la survalorisation tend à imposer une et une seule interprétation du passé, que l'oblitération tâche d'éviter la moindre de ses interprétations, le travail de mémoire (troisième processus) cherche à prendre en compte le conflit

d'interprétations qui résulte inmanquablement d'un événement tel qu'une guerre. Son but est précisément de reconnaître la pluralité des interprétations du passé. Il ne s'agit plus de mettre en avant une vision martyrologique ou édulcorée du passé, mais de prendre en charge le passé dans sa complexité et ses contradictions. La démarche ne se fonde pas sur le relativisme, mais sur l'idée qu'un passé commun au niveau factuel se révèle divergent quant à ses expériences. Le but n'est pas tant d'établir la vérité avec un grand « V » que de relire le passé à l'aune de la coopération recherchée.

### L'exemple sud-africain

Le cas sud-africain est révélateur d'une telle perspective. En mai 1995, le parlement sud-africain adopte la loi de promotion de l'unité nationale et de la réconciliation, créant la Commission pour la vérité et la réconciliation. Cette loi confère d'emblée une portée philosophique à la commission en l'édifiant sur trois mots : vérité, repentir et pardon. Le texte même de la Constitution stipule qu'il faut parvenir à la réconciliation entre les peuples d'Afrique du Sud par la compréhension et non par la vengeance. Le 29 octobre 1998, après trente mois d'investigations dans tout le pays, M<sup>re</sup> Desmond Tutu, président de la Commission, remettait son rapport final au président Mandela. Ce texte est un réquisitoire sans concession contre les atrocités commises pendant les 34 années d'apartheid, qu'elles aient été perpétrées par les dirigeants de l'époque ou par leurs opposants.

Cet exercice de catharsis n'a certes pu refermer la totalité des plaies issues de ce passé. Mais il a



Reuters / Judo Ngwenya

M<sup>re</sup> Desmond Tutu remettant à Nelson Mandela le rapport de la Commission pour la vérité et la réconciliation le 29 octobre 1998.

forcé la société à se plonger dans un travail de mémoire pour fonder la transition démocratique sur un geste qui ne soit pas un acte de violence et d'humiliation, mais un acte commun d'introspection. Cette démarche a permis d'apporter une reconnaissance morale et

matérielle aux victimes, en leur donnant la possibilité de « raconter leur histoire » et en leur attribuant une aide financière. Elle a aussi favorisé une relecture commune des situations passées afin d'éviter le développement de mémoires exclusives les unes des autres. Son but n'était à aucun moment de gommer les événements, mais d'agir sur le ressentiment et la haine qui y sont liés. Il s'agissait de remémorer le passé en apaisant son sens initial (la confrontation entre ennemis héréditaires) et en intégrant un sens nouveau (la déchirure entre peuples frères).

Cet effort d'intégration n'implique en aucun cas l'uniformisation des représentations du passé. Il n'empêche en rien la pluralité des points de vue : il sous-entend, au contraire, l'acceptation de désaccords concernant la réalité du passé. A cet égard, le travail de mémoire reste toujours le travail *des* mémoires. Ainsi, la narration du passé qui favorise la résolution des conflits se définit moins comme un récit linéaire et lisse que comme un récit « mosaïque ». Ce passage est concevable dès lors qu'on ne perçoit plus le discours officiel comme une vérité homogène et définitive, mais comme une tension dynamique qui permet la cohabitation de différentes perceptions<sup>3</sup>.

### Fossés grandissants

À l'issue de cette réflexion, force est de constater que l'actualité illustre des processus peu susceptibles de contribuer à désamorcer les crises liées au passé. Au Proche-Orient, le conflit ne sépare pas seulement des visées rivales. Il confronte également des récits formés à partir de points de vue radicalement différents. Le retour d'un imaginaire de guerre creuse le fossé entre perceptions blessées, en miroir l'une de l'autre. Des références hétérogènes se côtoient, des mémoires incompatibles s'opposent. Les victimes que l'on valorise se trouvent d'un seul côté, son propre camp.

Dans les Balkans, l'histoire officielle se transforme en recueil de propagande. Bien que l'accord de Dayton prévoit le maintien d'un État bosniaque, les trois entités — serbe, croate et musulmane — vivent aujourd'hui de manière séparée. Dans les écoles de chaque communauté, les cours d'histoire apprennent aux élèves que l'autre fut l'agresseur, qu'il demeure l'ennemi. Les Serbes cherchent à oublier les événements que les Croates et les Musulmans de Bosnie se remémorent, et réciproquement. Si, par hasard, deux parties se rappellent du même événement, c'est un crime pour l'une, un fait héroïque pour l'autre. Au-delà des divergences, un seul but paraît commun : effacer tout souvenir positif de la Yougoslavie et rejeter toute histoire commune.

Qu'en sera-t-il en Afghanistan ? Si chaque groupe en présence ressasse les violences subies par les siens et ignore celles qu'il a perpétrées, malentendus, incompréhensions et autres oublis continueront d'entraver toute possibilité de rapprochement. L'examen critique des actes commis au nom de sa communauté ne va certes pas de soi. Le travail de mémoire ne constitue ni un modèle normatif, ni une solution toute faite que l'on pourrait appliquer à tout conflit international. Son opportunité dépend de conditions politiques et socio-économiques précises : seul le travail de mémoire qui est perçu comme avantageux par l'ensemble des protagonistes a des chances d'être mené à bien. De fait, l'attitude des responsables politiques n'est pas dictée par le seul souci de rendre justice. Elle dépend directement du contexte et des objectifs poursuivis. Mais le caractère pragmatique du travail de mémoire ne modifie en rien son intérêt. Il demeure l'une des seules possibilités de dégager des compromis et, *in fine*, de créer des liens entre les hommes. ■

3. Sur les limites d'un tel processus, voir Valérie Rosoux, *National Identity in France and Germany : from Mutual Exclusion to Negotiation*, International Negotiation, 2001, vol. 6, n° 2, p. 175-198.

# Repenser le droit international

PIERRE D'ARGENT

L'énormité des attentats terroristes du 11 septembre 2001 a été soulignée de toutes parts. Quels qu'aient été les superlatifs utilisés, on demeure toujours en peine d'en appréhender l'exacte mesure. Ceci est vrai d'un point de vue anthropologique, historique et politique, mais aussi, dans une certaine mesure, d'un point de vue juridique. Pas moins que d'autres discours, celui du droit éprouve en effet des difficultés à enserrer dans ses catégories habituelles des faits qui, à maints égards, dépassent l'entendement.

Il demeure toutefois symptomatique que, au-delà de ces difficultés, l'action politique et militaire menée depuis le 11 septembre 2001 en réponse à ces attentats a largement fait appel aux mots du droit pour se justifier. Ceci n'est guère étonnant, l'inouïe violence déployée ce jour-là paraissant comme une remise en cause subjective, haineuse et délirante, d'un certain ordre des choses que le droit est censé protéger et objectivement consolider. Il n'empêche qu'aucun recours au droit n'est innocent, en ce sens que l'invoquer s'accompagne souvent de la volonté de le transformer, afin, précisément, de redéfinir l'ordre social qu'il consacre. C'est ce qu'il importe de constater, au-delà des controverses relatives à la qualification juridique des attentats, à la qualification juridique de la réaction étatique des États.

## La lutte pénale

La manière la plus simple d'appréhender en droit les attentats du 11 septembre est de les considérer comme des crimes au regard, au moins, du droit pénal américain. Les qualifications précises utilisées importent peu : détournements illicites d'aéronefs, destructions et incendies volontaires de biens, assassinats, association de malfaiteurs, terrorisme... Ce qui compte, c'est de voir que dans tous ces cas l'on demeure dans une relation « verticale » où une autorité publique soumet des individus à son pouvoir d'enquête et de sanction pénale. Cette relation peut emprunter quelques détours si certains de ceux-ci ne sont pas présents sur son territoire, ou si des éléments de fait permettant d'établir leur culpabilité sont localisés à l'étranger. Le caractère « international » de la répression de ces actes passera alors par des mécanismes assez classiques de coopération policière et judiciaire interétatique.

*La réaction militaire des États-Unis aux attentats du 11 septembre 2001 est fondée sur la défense d'un ordre plutôt que sur celle d'une souveraineté territoriale. L'élaboration d'une coopération pénale internationale adaptée au terrorisme passe par la définition de ce nouvel ordre.*

À cet égard, il est indéniable que les attentats du 11 septembre 2001, en dévoilant certains errements ou certaines lenteurs dans leur prévention, ont joué comme un accélérateur des efforts internationaux de lutte contre le crime organisé, et plus particulièrement contre le terrorisme.

Au niveau de l'Union européenne, l'adoption de la décision-cadre créant le « mandat d'arrêt européen » constitue assurément une avancée remarquable, bien que controversée, dont on a l'habitude de créditer la présidence belge. Sur un plan mondial, le mouvement initié dès 1996 par l'Assemblée générale des Nations Unies pour tenter de compléter le cadre juridique des conventions relatives au terrorisme s'est également précipité : après l'entrée en vigueur, le 23 mai 2001, de la convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, signée le 15 décembre 1999 et liant 59 États, la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée le 9 décembre 1999, est entrée en vigueur le 10 avril 2002. Pas moins de 31 États y sont parties, et plus encore devraient le devenir si l'on en juge par le nombre d'États signataires. On peut aisément mesurer l'effet d'entraînement qu'ont provoqué les attentats



D.R.

Pierre d'Argent est chargé de cours à la Faculté de droit de l'UCL. Il enseigne le droit international public et le droit des relations extérieures de la Communauté et de l'Union européennes. Son ouvrage sur les réparations de guerre et le droit de la responsabilité internationale (Bruylant) a été couronné par la Société française pour le droit international.

Mémorial aux victimes de l'attentat contre le Pentagone.



Ministère américain de la Défense





Ministère américain de la Défense

Le droit à la légitime défense justifie-t-il la riposte militaire américaine ?

commis à New York et en Pennsylvanie à cet égard, puisque cette convention a été signée par 132 États et que 91 de ces 132 signatures sont postérieures au 11 septembre 2001...

Ces avancées paraissent donner une certaine consistance à la « communauté internationale », souvent invoquée à l'occasion de la lutte contre le terrorisme. Il faut toutefois reconnaître que cette « communauté » n'en demeure pas moins encore profondément divisée, comme en témoignent les difficultés que rencontrent les diplomates pour s'accorder sur le texte d'un projet de convention générale sur le terrorisme international qui viendrait compléter les différents instruments internationaux sectoriels existants.

La conclusion de cette convention reste en effet suspendue à la détermination précise de son champ d'application matériel, c'est-à-dire à la définition même du « terrorisme » prohibé. Une claire opposition existe à cet égard entre les États membres de l'Organisation de la conférence islamique et bon nombre d'autres États, notamment occidentaux. Tandis que les premiers entendent exclure les violences perpétrées par les mouvements de libération nationale du champ d'application de la convention en projet (question palestinienne et Cachemire), les autres s'y opposent et veulent en revanche que les activités de leurs forces armées ne soient pas susceptibles d'être limitées par le texte négocié.

Bien sûr, ces divergences de vues sur ces points précis n'ont pas empêché la même « communauté internationale » de se déclarer, quasi-unanimement, horrifiée par les attentats du 11 septembre 2001. Certains les ont d'ailleurs qualifiés de crimes contre l'humanité. Au-delà de la force symbolique de ces mots, on ne sait toutefois trop ce que cette qualification est censée apporter. En principe, et pour autant qu'elle soit exacte — ce qui est loin d'être certain<sup>1</sup> —, elle devrait permettre, d'une part, d'élargir le cercle des États intéressés à la répression de ces crimes, par un

recours à une certaine « compétence universelle » étrangement en vogue en Belgique, et, d'autre part, de s'assurer de leur imprescriptibilité. Vu l'exclusivité et la célérité avec lesquelles la justice américaine entend soumettre à ses poursuites les membres du réseau Al-Qaida, il est clair qu'une telle qualification, très porteuse médiatiquement, perd une bonne partie de son utilité juridique. À elle seule, elle demeure en toute hypothèse insuffisante pour justifier le régime de détention des combattants islamistes sur la base de Guantanamo, lequel est à maints égards dérogoratoire aux règles habituelles applicables en cas de conflit armé international.

### Guerre légitime ou autorisée ?

Au-delà du crime, de droit interne ou de droit international, y a-t-il eu un acte de guerre qui justifierait la riposte militaire des États-Unis et de ses proches alliés ? Depuis les théories médiévales de la guerre juste (soudainement exhumées), la guerre — qu'elle soit soumise à un régime de liberté ou au contraire interdite en droit positif — a toujours été considérée comme une activité interétatique. Elle est un déploiement de violence entre des puissances publiques souveraines, ce qui la distingue de la relation « verticale » de la justice pénale.

Les attentats du 11 septembre 2001 sont-ils le fait d'un État ? Force est de reconnaître que l'on est bien en peine d'apporter une réponse positive à cette question, si l'on s'en tient du moins aux critères habituels d'imputation du droit de la responsabilité internationale, et en admettant même que l'ancien gouvernement Taliban, malgré son défaut de représentativité auprès des instances internationales, pouvait bel et bien être considéré comme le gouvernement de l'État afghan.

Outre cette difficulté d'imputation du fait d'une organisation criminelle à un État, se pose la question de savoir si, de par leur nature, les attentats peuvent être considérés comme un « acte d'agression », voire une « *armed attack* », pour reprendre les termes des versions française et anglaise de l'article 51 de la Charte des Nations Unies qui consacre, en ces cas, le « droit naturel » de légitime défense. Peut-être l'ampleur des dégâts occasionnés suffit-elle pour convaincre sur ce point ; encore faut-il rappeler qu'il n'y a de sens à parler d'agression que pour autant qu'elle soit le fait d'une puissance étatique.

1. On n'entrera pas ici dans ces difficultés. Il suffit de souligner que le crime contre l'humanité, selon la définition qui en est donnée par le statut de Rome de la Cour pénale internationale, suppose une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile : il est difficile de savoir si les attentats du 11 septembre, dont l'un fut mené contre le Pentagone, objectif militaire, peuvent véritablement entrer dans une telle définition, d'autant plus que l'attaque doit avoir été menée « en application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque ».

Tout ceci donne à penser qu'il est difficile, selon les critères habituels du droit international, de qualifier les attentats du 11 septembre 2001 d'actes d'agression donnant ouverture à l'exercice, par leur victime et ses alliés, du droit de légitime défense, individuel ou collectif.

Hors la légitime défense, y a-t-il eu autorisation par le Conseil de sécurité d'employer la force armée pour mettre fin à une menace contre la paix qu'il aurait dûment constatée? Point n'est besoin de procéder à une interprétation des différentes résolutions onusiennes adoptées depuis le 11 septembre 2001 : il est clair qu'aucune autorisation n'y est explicitement formulée. Elle n'est pas plus implicite, d'autant que les États-Unis se sont d'emblée prévalu du droit de légitime défense, dont l'exercice ne nécessite aucune autorisation.

On comprend aisément que le gouvernement américain n'ait pas voulu voir l'action de ses forces armées limitée par une quelconque finalité que l'autorisation du Conseil de sécurité aurait dû cautionner. On comprend aussi qu'au lendemain des attentats, la définition des finalités d'une autorisation (arrêter Ben Laden, renverser les Talibans, mettre fin au terrorisme dans la région... ?) était particulièrement délicate et que les autres États membres du Conseil de sécurité aient préféré tacitement accepter l'argument de la légitime défense — qui, en droit coutumier, connaît les limites de la nécessité et de la proportionnalité — plutôt que d'accorder aux États-Unis, voire à d'autres États, un blanc seing pour des opérations militaires de très grande envergure.

Cette manière d'expédient politique suffit-elle pour faire évoluer l'ordre juridique international et considérer que le droit de légitime défense permet désormais à un État de soumettre à sa contrainte militaire le territoire sur lequel des entités terroristes trouvent refuge? Rien n'est moins sûr. Pour s'en convaincre, il suffit de constater les critiques que suscitent, au sein même du Conseil de sécurité, les opérations militaires israéliennes dans les territoires autonomes, pourtant menées au nom de la même conception de la « légitime défense ». L'on peut aussi tenter d'imaginer ce que serait le monde si, sans crainte de violer le droit, l'Inde pouvait mettre au pas le Pakistan pour son soutien aux militants du Cachemire...

En toute hypothèse, l'accord du nouveau gouvernement afghan suffit, depuis son installation,

pour justifier les opérations de combat menées dans l'Est de l'Afghanistan. Et si violation du droit il y a eu dans le chef des États-Unis avant cet accord, il est probable que ce gouvernement renonce à jamais s'en prévaloir, ce qui relègue la question de la transformation du droit coutumier aux débats académiques.

### Penser l'ordre et la violence

Il demeure que, face à des menaces de cette ampleur, la riposte traditionnelle de la coopération pénale internationale est manifestement

## Le mot pour le dire : « terreur »

Comme le disait un ministre français : « Il faut terroriser les terroristes. » Le mot est un condensé d'ambiguïtés. D'abord, pour peu qu'on recoure à la violence, on s'appellera ici « terroriste », là-bas « héros » ou « résistant ». Témoin l'adage de Belfast ou d'ailleurs, selon lequel *your terrorists are our freedom fighters*. Ensuite, avant de devenir ceux qu'on sait, Arafat, Begin, Castro, Tito, et bien d'autres, ne furent-ils pas poseurs de bombes ou commanditaires d'attentats? Enfin, un distinguo s'impose entre une terreur qui libère de l'oppression et celle qui instaure un pouvoir sans partage.

En latin *terreo*, dont dérive *terror*, signifie 'faire fuir en faisant peur, chasser en effrayant. C'est la crainte dissuasive qu'on inspire quand l'autre empiète sur notre territoire. Or *terreo* a une racine commune avec *tremo*, trembler. Aussi, l'origine de *terreur* se perd peut-être dans les frissons et les claquements de dents. Comme le froid, la peur extrême provoque chez l'homme paralysies ou petits spasmes cutanés. Ce sont, dans l'ordre, les stupeurs et les tremblements. (De quoi faire un roman, si le titre n'était déjà pris.) Comme système de violence organisée, au mépris des libertés formelles, la terreur connut son sanglant apogée sous la Convention en 1793-94. Ses théoriciens et adeptes furent appelés plus tard des terroristes et leurs mesures d'exception du *terrorisme*. L'ère y gagna même une majuscule : celle de *la Terreur*.

De *terreur* à *terroriser*, 'faire vivre sous la menace de la violence' il n'y eut qu'un pas. Un autre mena à *terrifier*, 'frapper d'une vive crainte. Le foisonnement de ces dérivés épouse d'ailleurs des mœurs toujours plus mortifères, dont le trait commun est de semer la terreur pour faire aboutir une « juste cause ». Or la justesse de celle-ci se drape souvent dans des théories rigides, qu'il est téméraire, voire suicidaire, de mettre en cause. D'où le *terrorisme intellectuel*, terrain fertile (et peut-être indispensable) du terrorisme tout court.

*Terreo* engendra aussi *terribilis*, qui garde en latin un sens proche de *terror*. Dès lors, pour plagier Sa Gracieuse Majesté évoquant un annus horribilis, on pourrait appeler 2001, à cause du 11 septembre, un *annus terribilis*. De loin plus terrible qu'Ivan, qui le fut pourtant assez, et infiniment plus que l'enfant terrible, qui n'est qu'un membre turbulent du groupe, jouant peut-être les terreurs, mais qui suscite une tournure qui n'a plus qu'un lointain rapport avec *terreur* : « Pas terrible ! ». (*Maurits Van Overbeke*)

insuffisante et inadaptée. Aucun État, placé dans les mêmes circonstances, ne saurait s'en satisfaire. Il demeure aussi que, suite aux opérations militaires en Afghanistan, cet État a été, vaille que vaille, remis sur les rails d'un certain déve-

loppement sociétal trop longtemps empêché par les années de guerres, civiles et internationales. Même si l'on rechigne à accepter les justifications officielles avancées pour justifier le recours à la force suite aux attentats du 11 septembre 2001, on ne saurait donc se contenter de se réfugier derrière un formalisme juridique déconnecté des réalités.

Il est clair, en effet, que la réaction militaire des États-Unis paraît fondée sur la défense d'un ordre qu'ils estiment légitime, plutôt que sur la légitime défense de leur souveraineté territoriale mise à mal. En ce sens, il est tout aussi clair que l'inconfort que l'on ressent à penser les suites de ces attentats vient précisément du fait qu'elles manifestent un besoin social que l'on préfère d'habitude ignorer mais qui est intrinsèquement lié au développement d'une véritable « communauté internationale » : ce besoin, que la crise du Kosovo avait déjà manifesté, c'est celui de la violence légitime pour asseoir un ordre en voie de redéfinition.

Le postulat d'interdiction de l'usage de la force dans les relations internationales paraît à cet égard non pas désuet mais insuffisant : l'ordre social qu'il reflète semble définitivement dépassé, les temps n'étant plus au « chacun chez soi », mais à la « globalisation ». Il faut donc penser la violence, ce qui, pour l'esprit civilisé, est contradictoire.

Plus encore, il faut penser l'ordre, ce qui est une tâche proprement normative : définissant l'ordre, le droit ne saurait se passer d'une conception commune de la violence légitime et, par là même, de la violence illégitime. En voulant définir cette dernière dans des conventions à caractère pénal tout en refusant d'interroger la pertinence actuelle des règles qui, en droit des gens, régissent de manière incantatoire la première, on risque de se satisfaire à bon compte d'un nouveau « progrès » de la « communauté internationale ». Et l'on risque aussi de laisser quelques puissants définir l'ordre commun pour eux-mêmes, comme le fit George W. Bush lorsqu'il affirma que ceux qui ne sont pas avec les États-Unis sont contre eux.

Il y a là de puissantes simplifications unilatérales, fort éloignées d'une certaine forme de « démocratie » grâce à laquelle devrait s'ordonner la « communauté internationale », en permettant à ceux qui subissent le pouvoir de participer quelque peu à la définition de l'ordre qu'il permet de maintenir. ■

Pub Lhoist